Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 118 (1992)

Heft: 12

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein Société suisse des ingénieurs et des architectes Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

Contrôle de qualité du ciment produit en Suisse

Dans le cadre du contrôle de qualité défini par la norme SIA 215 (1978) «Liants minéraux», 228 échantillons de ciment ont été contrôlés par le LFEM/EMPA en 1991, soit 172 échantillons de CP/CPS5, 47 échantillons de CPHR et 9 échantillons de CPHS.

La qualité de tous les échantillons était conforme à la norme.

Du fait de la période d'adaptation nécessaire, due à l'introduction en Suisse en 1991 de la norme européenne EN 196 pour le contrôle des ciments, le nombre d'échantillons a été réduit au minimum prévu par la clé de répartition des prélèvements de janvier 1985, soit un échantillon CP/CPS5 par mois et par cimenterie, respectivement un échantillon CPHR et un échantillon CPHS par trimestre et par cimenterie. Ce nombre correspond approximativement à celui qui sera prescrit par la future réglementation européenne pour le contrôle externe par un laboratoire accrédité. Ce nombre d'échantillons sera maintenu jusqu'à ce que la norme EN 197 «Ciment: composition, spécifications et critères de conformité - Partie 1: Ciments courants» et la réglementation sur la certification mentionnée plus haut soient entrées en vigueur.

La norme EN 196 «Méthodes d'essai des ciments» est parue en janvier 1992 sous la dénomination SIA 215.001 et elle remplace à partir du 1er janvier 1992 les parties de la norme SIA 215 «Liants minéraux», édition 1978, qui traitent des essais des ciments CP, CPHR et CPHS.

Séminaire: «Nouvelles formes d'offres

pour les architectes et ingénieurs»

Mardi 23 juin 1992, de 13 h. 30 à 17 heures, EPFL, Ecublens/Lausanne, salle CM3 Dernière minute!

Renvoyé à l'automne! La complexité croissante des ouvrages, des paramètres à prendre compte, ainsi que des réglement tions, sans oublier les prochaines aux péennes, amèn modification chit L'obj propos contrats (contrat de trat de chitecture e andataires), société simp afin d'offrir au reaux d'étude la possibilité de proposer leurs services en formant des groupes de mandataires, susceptibles d'assumer l'ensemble des prestations liées à un ouvrage.

Programme

 Introduction, par Kurt Aellen, arch. SIA, membre CC de la SIA, Berne «De nouveau contrats pour de nouveau ar Nicolas Joye, COGAR, Laumaître de

(irdis, ing.

de presta-

architecture et

par Peter Schweizer,

, membre CCR de la SIA,

Marly

dition-

par

Présentation du contrat de société simple entre mandataires, par Christiane Brem, lic. en droit, Zurich

Séance de questions et discussion avec les conférenciers

Finance d'inscription:

Fr. 100.- (Fr. 80.- pour les membres SIA. Fr. 50. – pour les étudiants EPFL) Organisation, renseignements et inscriptions: Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/283 15 15, fax 01/201 63 25.

Les voyages forment la jeunesse

L'échange de stagiaires

La Suisse est liée aujourd'hui par des accords bilatéraux d'échange de stagiaires avec 17 pays d'Europe occidentale et d'outre-mer. Ces accords entre Etats visent à promouvoir l'échange réciproque de jeunes professionnels désirant à la fois parfaire la formation acquise et connaître un autre pays.

Pour bénéficier du statut de stagiaires au titre desdits accords, il suffit de remplir trois conditions:

- avoir achevé une formation professionnelle,
- avoir au maximum 30 ans.
- travailler, dans le pays d'accueil, dans la profession acquise.

L'employeur qui désire occuper un stagiaire doit être disposé au moins:

- à procurer au stagiaire le perfectionnement requis,
- à lui payer un salaire conforme à celui en usage dans la localité et la profession ou aux normes des CCT (s'il en existe).
- à régler clairement les autres conditions d'engagement telles que temps de travail, droit aux vacances, assurances-maladie et accidents etc.

Si ces conditions sont remplies, le futur stagiaire peut déposer une demande auprès de l'autorité compétente de son pays d'origine. Celle-ci la transmet à l'autorité du marché du travail du pays-cible qui délivre au stagiaire, dans les limites des contingents convenus, l'autorisation de séjour correspondante pour une durée maximale de 18 mois.

En Suisse, c'est l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) qui est chargé de mettre en œuvre des accords de stagiaires. La Section émigration et stagiaires informe les stagiaires tant suisses qu'étrangers ainsi que les employeurs suisses des particularités de ce programme d'échange.

56

AS Nº 12

27 mai 1992

Section genevoise

Candidatures

M. Serge Bodart, ingénieur civil diplômé EPFL en 1985 (Parrains: MM. Daniel Starrenberger et Roland Mantilleri)

M. Yves Boissonnas, ingénieur civil diplômé EPFZ en 1991 (Parrains: MM. Robert Volki et Michel Odier)

M. Bernard Cintas, architecte diplômé EAUG en 1991 (Parrains: MM. Michel Ducrest et Richard Quincerot)

M. Patrick Lacourt, architecte diplômé EPFL en 1977 (Parrains: MM. Hervé Dessimoz et Edmond Pilossion)

M. Fabrice Parodi, ingénieur en microtechnique diplômé EPFL en 1989 (Parrains: MM. Michel Regard et Roger Portier)

M. Jean-Claude Peguet, architecte diplômé EAUG en 1990 (Parrains: MM. Gaëtan Galimont et Dominique Zanghi)

Tableau des concours

M. Michel Stalder, ingénieur électricien diplômé EPFL en 1984 (Parrains: MM. Ugo Cavalli et Jacques Dos Ghali)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, les candidatures cidessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

M. Pascal Chistian Henri Martinet, ar- 25 chitecte DPLG, Ecole d'architecture de Strasbourg (Parrains: MM. Bernard Corbat et Alain Meystre) M. Denis Monnier, architecte diplômé

EPFL en 1989 (Parrains: MM. Frédéric Brugger et Yves Golay)

M. Serge Oesch, ingénieur civil diplômé EPFZ en 1978 (Parrains: MM. Jean Stübi et Guy Papilloud)

M. Dominique Pioletti, ingénieur physicien diplômé EPFL en 1992 (Parrains: MM. Emmanuel B. de Haller et Jean-Jacques Meister)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la SVIA, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, les candidatures cidessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

IAS

SVIA

Candidatures

Mme Anouk Ferrario, architecte diplômée EPFL en 1991 (Parrains: Mme Catherine Prelaz et M. Florian Alberti)

Organisateur Conditions d'admission Date reddition CP: concours de projet (Retrait de la CI: concours d'idées documentation) Page

Union internationale des télécommunications (UIT)	Bâtiment administratif, Genève, CP	Appel en vue d'un concours de projet sur invitation, architectes établis depuis le 1er janvier 1990 dans le canton de Genève et inscrits MPQ	(13 mars 92)	7/92 p. 138
Commune de Cortaillod/NE	Centre administratif à Cortaillod, CP	Architectes établis ou domiciliés au moins depuis le 1er janvier 1991 dans la commune de Cortaillod et inscrits au Registre cantonal des architectes		1-2/92 p. 18
Commune de Montana/VS	Maison du feu à Crans- Montana, CP	Architectes établis en Valais au moins depuis le 1er janvier 1991; architectes d'origine valaisanne domiciliés en Suisse		
La Punt-Chamues-ch, GR	Extension des bâtiments scolaires, CP	Architectes domiciliés ou établis en Engadine ou dans les vallées de Puschlav, Münster et Bergell au moins depuis le 1er janvier 1990 ainsi que tous les architectes bourgeois de La Punt-Chamues-ch	17 juillet 92	
Canton de Thurgovie	Extension de l'école de Kreuzlingen, CP	Architectes établis ou domiciliés au moins depuis le 1er janvier 1991 dans le canton de Thurgovie ou en ville de Constance, ou originaires du canton de Thurgovie		
Commune de Chermignon/VS	Aménagement des cheminements piétonniers, du réseau routier et création du mobilier urbain du centre de Crans, CI	Architectes, urbanistes, et architectes-paysagistes établis en Valais et inscrits au registre cantonal; autres participants: conditions fournies sur demande par l'organisateur		9/92 p. 188